RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

N°173-2

Recueil des Décisions

Conseil du 9 décemnbre 2026

Date de parution 05/11/2026

îledeFrance mobilités

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,

- les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités : https ://www.iledefrance-mobilites.fr/

SOMMAIRE

Décision n° 20260547 : délégation de signature
Décision n° 20260584 : Consultation pour un emprunt à 50 000 000€ avec la Caisse d'Epargne
Décision n° 20260585 : Consultation pour un emprunt à 50 000 000€ avec la BRED

Ile-de-France Mobilités

Décision n° 20260584
Du 4 novembre 2026

RELATIVE A UNE CONSULTATION POUR UN EMPRUNT DE 50 000 000€ AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Le Directeur Général,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la décision de la Présidente du Syndicats des Transports d'Ile de France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;

VU l'arrêté DRHT/PPC-2024/251 du 8 avril 2024 portant renouvellement de détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général de M. PROBST Laurent à compter du 30 mars 2024 ;

VU la délibération 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur Général ;

VU la délibération 20250148 du 4 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Abdelkader CHOUALA, Directeur des finances et de la commande publique

VU la délibération n° 20251210-314 du 10 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif fixant les montants annuels de plafonds d'emprunt et de ligne de trésorerie pour l'exercice 2026

VU la délibération 20260702 du 2 juillet 2026 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 au budget 2026

VU la proposition financière de la Caisse d'Epargne ;

CONSIDERANT le besoin pour Île-de-France de réaliser ses investissements prévus au budget 2026 par la souscription d'un emprunt de 50 000 000€ (cinquante millions d'euros).

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : financer les investissements prévus au budget 2026

1. **Montant :** 50 000 000 euros (cinquante millions d'euros)
2. **Date de versement des fonds :** 13/11/2026
3. **Date du point de départ de la phase d'amortissement :** date de versement des fonds
4. **Durée de la phase d'amortissement du prêt :** 10 ans
5. **Amortissement du capital :** constant (hormis en 2031 et 2032 : pas d'amortissement)
6. **Périodicité de la phase d'amortissement :** semestrielle (1ere échéance le 13/05/2027)
7. **Taux révisable :** Euribor 6 mois majoré d'une Marge Fixe de + 0,79% l'an

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20261104-20260584-AR
Date de réception préfecture : 04/11/2026

8. **Taux applicable à la première échéance : 3,784 %** calculé sur la base de l'EURIBOR 6 mois constaté le 02/11/2026, soit 2,994 %, majoré de la marge fixe de 0,79%

Ensuite, pour chaque période d'intérêts, le nouveau taux est calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du Prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance. Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Option de passage irréversible en taux fixe exerçable à compter du premier anniversaire de la Date du point de départ de la phase d'amortissement. Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la Marge Fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 4 % du Capital Restant Dû remboursé en cas d'indexation sur taux révisable ou actuarielle (sans plafond) en cas d'exercice de l'option de passage en taux fixe, conformément au contrat de financement

9. **Base de calcul :** Exact/360

10. **Commission d'engagement :** 25 000€

ARTICLE 2 : De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au tirage à intervenir décrit ci-dessus avec l'établissement Caisse d'Epargne, ainsi que tout document relatif et tout avenant à venir y afférent, et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

ARTICLE 3 : Le Directeur Finance et Commande Publique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

Le Directeur Finance et Commande Publique

Abdelkader CHOUALA

Le Directeur Finances et Commande Publique
Abdelkader CHOUALA
ILE DE FRANCE MOBILITES

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20261104-20260584-AR
Date de réception préfecture : 04/11/2026

Ile-de-France Mobilités

Décision n° 20260585
Du 4 novembre 2026

RELATIVE A UNE CONSULTATION POUR UN EMPRUNT DE 50 000 000€ AVEC LA BRED

Le Directeur Général,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la décision de la Présidente du Syndicats des Transports d'Ile de France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;

VU l'arrêté DRHT/PPC-2024/251 du 8 avril 2024 portant renouvellement de détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général de M. PROBST Laurent à compter du 30 mars 2024 ;

VU la délibération 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur Général ;

VU la délibération 20250148 du 4 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Abdelkader CHOUALA, Directeur des finances et de la commande publique

VU la délibération n° 20251210-314 du 10 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif fixant les montants annuels de plafonds d'emprunt et de ligne de trésorerie pour l'exercice 2026

VU la délibération 20260702 du 2 juillet 2026 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 au budget 2026

VU la proposition financière de la BRED ;

CONSIDERANT le besoin pour Île-de-France de réaliser ses investissements prévus au budget 2026 par la souscription d'un emprunt de 50 000 000€ (cinquante millions d'euros).

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la BRED un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : financer les investissements prévus au budget 2026

1. **Montant :** 50 000 000 euros (cinquante millions d'euros)
2. **Date de versement des fonds :** 13/11/2026
3. **Date du point de départ de la phase d'amortissement :** date de versement des fonds
4. **Durée de la phase d'amortissement du prêt** : 10 ans
5. **Amortissement du capital :** constant (hormis en 2031 et 2032 : pas d'amortissement)
6. **Périodicité de la phase d'amortissement :** semestrielle (1ere échéance le 13/05/2027)
7. **Taux révisable :** Euribor 6 mois majoré d'une Marge Fixe de + 0,79% l'an

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20261104-20260585-AR
Date de réception préfecture : 04/11/2026

8. **Taux applicable à la première échéance : 3,784 %** calculé sur la base de l'EURIBOR 6 mois constaté le 02/11/2026, soit 2,994 %, majoré de la marge fixe de 0,79%

Ensuite, pour chaque période d'intérêts, le nouveau taux est calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du Prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance. Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Option de passage irréversible en taux fixe exerçable à compter du premier anniversaire de la Date du point de départ de la phase d'amortissement. Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la Marge Fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 4 % du Capital Restant Dû remboursé en cas d'indexation sur taux révisable ou actuarielle (sans plafond) en cas d'exercice de l'option de passage en taux fixe, conformément au contrat de financement

9. **Base de calcul :** Exact/360
10. **Commission d'engagement :** 25 000€

ARTICLE 2 : De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au tirage à intervenir décrit ci-dessus avec l'établissement BRED, ainsi que tout document relatif et tout avenant à venir y afférent, et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

ARTICLE 3 : Le Directeur Finance et Commande Publique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

Le Directeur Finance et Commande Publique

Abdelkader CHOUALA

Le Directeur Finances et Commande Publique
Abdelkader CHOUALA
ILE DE FRANCE MOBILITES

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20261104-20260585-AR
Date de réception préfecture : 04/11/2026

DÉCISION N° 20260547

DU 27/10/2026

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

VU la délibération du Conseil d'Ile-de-France Mobilités n° 20250710-092 du 10 juillet 2025 modifiant la délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

VU la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la nomination de Monsieur Arnaud Crolais en qualité de directeur des infrastructures ;

VU les nominations de Monsieur Jérémy Aroles en qualité de chef du département projet métro et pôles, de Monsieur Yves Dantec en qualité de chef du département des projets de surface zone 1, de Madame Claire Dassy en qualité d'adjointe au chef de département des projets de surface zone 1, de Monsieur Benjamin Croze en qualité de chef du département des projets de surface zone 2, de Madame Valentine Gemon en qualité d'adjointe au chef du département des projets de surface zone 2, de Madame Fabiane Pizzirani en qualité de cheffe du département concertation et information, des nominations de Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu en qualité de cheffe du département management de projet et expertises, de Madame Rébecca Liberman en qualité d'adjointe à la cheffe du département management de projet et expertises et de Madame Marion Bouquet en qualité de cheffe du département foncier et patrimoine ;

VU la nomination de Monsieur Jean-Pascal Lesot en qualité de chef du pôle sécurité, de Monsieur Bruno Arnoux en qualité de chef du pôle acquisitions foncières et de Monsieur Billel Benazout en qualité de chef du pôle gestion du patrimoine ;

VU les nominations de Mesdames Mathilde Brenon, Fanny Gobe, Inès Khalife, et Messieurs Thomas Chavanne, Matthieu Cosmano, Lucas Jouan et Martin Périquoi

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20261027-20260547-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Macé en qualité d'agents du pôle acquisitions foncières du département foncier et patrimoine ;

VU les nominations de Mesdames, Hélène Carpentier et Hina Schoumacker en qualité de chargées de projets gestion administrative du patrimoine au sein du département foncier patrimoine ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Arnaud Crolais sont relatives aux infrastructures dont projet métro et pôles, tramways, téléphériques urbains, transports en commun en site propre et au patrimoine immobilier nécessaire à l'exploitation des transports publics tels que les dépôts bus, les sites de maintenance, les espaces-vie, les locaux d'exploitation, au management des projets, à la concertation et à l'information et à la politique patrimoniale pour les projets d'infrastructure ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Jérémy Aroles sont relatives aux projets métro et pôles, que les attributions de Monsieur Yves Dantec, de Madame Claire Dassy, de Monsieur Benjamin Croze et de Madame Valentine Gemon sont relatives aux tramways, téléphériques urbains, transports en commun en site propre et aux dépôts bus, que les attributions de Fabiane Pizzirani sont relatives à la concertation et à l'information, que les attributions de Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu et de Madame Rébecca Liberman sont relatives au management de projet et aux expertises, et que les attributions de Madame Marion Bouquet sont relatives aux acquisitions foncières et à la gestion patrimoniale ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Jean-Pascal Lesot sont relatives à la sécurité, que les attributions de Monsieur Bruno Arnoux sont relatives aux acquisitions foncières et que les attributions de Monsieur Billel Benazout sont relatives à la gestion du patrimoine.

DÉCIDE

TITRE 1ER : DELEGATIONS EN MATIERE D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

ARTICLE 1.1 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1.1.1. les conventions suivantes et leurs avenants, dès lorsqu'elles sont couvertes par une convention de recettes, et dont le montant est supérieur ou égal à 100 000 euros hors taxes et inférieur à 5 000 000 euros hors taxes :

- les conventions d'études et leur notification ;
- les conventions d'attribution d'une subvention à un projet d'investissement et leur notification ;
- les conventions de co-maitrise d'ouvrage et les conventions de transfert de maitrise d'ouvrage, et leur notification ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20261027-20260547-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026

- les conventions relatives à la compensation environnementale, et leur notification ;
- les conventions d'occupation temporaires du domaine public ou privé pour travaux, avec ou sans remise d'ouvrage ou pour la réalisation des diagnostics archéologiques et des sondages, et leur notification ;
- les conventions de dévoiement des réseaux des concessionnaires, et leur notification, ainsi que tous les documents nécessaires au dévoiement de réseaux ou au raccordement des projets aux réseaux publics notamment de gaz, d'électricité, d'eau et de télécommunication ;
- les conventions d'indemnisation ou de réalisation de travaux au titre de dommage de travaux publics ou pour perte d'exploitation, et leur notification ;
- les conventions de remise d'ouvrage ainsi que tous les documents relatifs à la réception des ouvrages, et leur notification ;
- les protocoles et conventions relatifs aux essais du système de transport, et leur notification ;

1.1.2. les conventions suivantes, non couvertes par une convention de recettes :

- les conventions d'études, de co-maîtrise d'ouvrage, de transfert de maîtrise d'ouvrage, de compensation environnementale, d'occupation temporaire du domaine public ou privé avec ou sans remise d'ouvrage, de dévoiement et de raccordement des réseaux concessionnaires, d'indemnisation ou de réalisation de travaux au titre de dommage de travaux public ou pour perte d'exploitation, de remise d'ouvrage, lorsque le montant à la charge d'Île-de-France Mobilités est compris entre 100 000 euros hors taxes et 2 000 000 euros hors taxes, et leur notification ;
- les conventions attribuant une subvention à un projet d'investissement lorsque le montant est inférieur à 200 000 euros hors taxes, et leur notification ;

1.1.3. les actes pris en application du décret du 30 mars 2017 susvisé, en tant que maître d'ouvrage des projets ;

1.1.4. les courriers ou mémoires en réponse aux recours gracieux et les actes de procédure devant les juridictions notamment les mémoires, les conclusions, les mandats de représentation ;

1.1.5. les actes de remise d'ouvrages aux exploitants.

ARTICLE 1.2 : Délégation de signature à Monsieur Jérémy Aroles, chef du département projet métro et pôles, Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1 et Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérémy Aroles, chef du département projet métro et pôles, Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1, et Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20261027-20260547-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026

1.2.1. les conventions suivantes et leurs avenants, dès lorsqu'elles sont couvertes par une convention de recettes, et dont le montant est inférieur à 100 000 euros hors taxes :

- les conventions d'études et leur notification ;
- les conventions d'attribution d'une subvention à un projet d'investissement et leur notification ;
- les conventions de co-maitrise d'ouvrage et les conventions de délégation de maitrise d'ouvrage, et leur notification ;
- les conventions relatives à la compensation environnementale, et leur notification ;
- les conventions d'occupation temporaires du domaine public ou privé pour travaux, avec ou sans remise d'ouvrage ou pour la réalisation des diagnostics archéologiques et des sondages de toute nature, et leur notification ;
- les conventions de dévoiement des réseaux des concessionnaires, et leur notification, ainsi que tous les documents nécessaires au dévoiement de réseaux ou au raccordement des projets aux réseaux publics notamment de gaz, d'électricité, d'eau, et de télécommunication ;
- les conventions d'indemnisation ou de réalisation de travaux au titre de dommage de travaux publics ou pour perte d'exploitation, et leur notification ;
- les conventions de remise d'ouvrage et leur notification ;
- les protocoles et conventions relatifs aux essais du système de transport, et leur notification ;

1.2.2. les conventions, non couvertes par une convention de recettes, d'études, de co-maîtrise d'ouvrage, de transfert de maîtrise d'ouvrage, de compensation environnementale, d'occupation temporaire du domaine public ou privé avec ou sans remise d'ouvrage, de dévoiement et de raccordement des réseaux concessionnaires, d'indemnisation ou de réalisation de travaux au titre de dommage de travaux public ou pour perte d'exploitation, de remise d'ouvrage, lorsque le montant à la charge d'Île-de-France Mobilités est inférieur à 100 000 euros hors taxes, et leur notification ;

1.2.3. tous les documents techniques et administratifs relatifs aux études et travaux des projets d'infrastructure, à l'exception des délégations visées à l'article 1.1 ;

1.2.4. les actes d'exécution des marchés publics suivants :

- les bons de commandes se rapportant à des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes, ou émis en recourant à une centrale d'achat ;
- les ordres de service sans incidence financière et, dans le cas où ils impliquent une évolution du montant du marché, s'ils sont d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros hors taxes, ou qu'ils entrainent une variation cumulée du montant du marché inférieure ou égale à 5 % ;
- les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement et de rejet des rapports et études prises en application des CCAG-PI, CCAG-MOE, du CCAG-FCS ou des documents particuliers du marché à l'exception de ceux mentionnés au 4.1. ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20261027-20260547-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026

- tous les autres actes d'exécution non visés dans la présente délégation ou dans une autre délégation de signature.

ARTICLE 1.3 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais

1.3.1. En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer, dans la limite de leurs attributions, les délégations prévues aux 1.1.1, 1.1.2, 1.1.4. et 1.1.5 de l'article 1.1, à :
- Monsieur Jérémy Aroles, chef du département projet métro et pôles ;
- Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1, et en cas d'absence de ce dernier à Madame Claire Dassy, adjointe au chef du département des projets de surface zone 1 ;
- Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2, et en cas d'absence de ce dernier à Madame Valentine Gemon, adjointe au chef du département des projets de surface zone 2.

1.3.2. En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer la délégation prévue au 1.1.3 de l'article 1.1, à Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises, et, en cas d'absence de cette dernière, à Monsieur Jean-Pascal Lesot, chef du pôle sécurité.

ARTICLE 1.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Jérémy Aroles, Monsieur Yves Dantec ou Monsieur Benjamin Croze

1.4.1. En cas d'absence de Monsieur Benjamin Croze, délégation de signature est donnée à Madame Valentine Gemon, adjointe au chef de département des projets de surface zone 2, et, en cas d'absence de cette dernière, à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer les délégations prévues à l'article 1 2.

1.4.2. En cas d'absence de Monsieur Yves Dantec, délégation de signature est donnée à Madame Claire Dassy, adjointe au chef de département des projets de surface zone 1, et, en cas d'absence de cette dernière, à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer dans la limite de ses attributions, les délégations prévues à l'article 1.2.

1.4.3. En cas d'absence de Monsieur Jérémy Aroles, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer les délégations prévues à l'article 1.2.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20261027-20260547-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026

TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT, DE CONCERTATION ET DE SECURITE POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES

ARTICLE 2.1 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

2.1.1. les actes et avis relatifs aux projets d'infrastructure notamment les dossiers et procédures environnementales, d'archéologie préventive, d'enquête publique ;

2.1.2. les actes en matière de participation du public en application des codes de l'urbanisme et de l'environnement ;

2.1.3. les dossiers de demande de permis de construire et de démolir, de permis d'aménager, de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme ;

2.1.4. les courriers dans lesquels Île-de-France Mobilités procède aux vérifications de conformité de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités publiques et des entreprises de transport concernées ;

2.1.5. les actes sollicitant l'accord du préfet de région sur le caractère non substantiel d'une modification d'un système de transport public guidé ou d'une partie de système de transport public guidé existant relevant de la compétence d'Île-de-France Mobilités, au sens et pour l'application du décret du 30 mars 2017 susvisé.

ARTICLE 2.2 : Délégation de signature à Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises

Délégation de signature est donnée à Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

2.2.1. conformément aux articles 28 et 56 du décret du 30 mars 2017 susvisé, les actes de remise de pièces complémentaires ou modificatives pendant l'instruction d'un dossier à la demande du préfet ou de l'établissement public de sécurité ferroviaire ou à l'initiative d'Île-de-France Mobilités ;

2.2.2. les notifications des conventions de financement conclues au titre du Contrat de Plan Etat – Région Ile-de-France ;

2.2.3. les notifications des conventions mentionnées aux articles 1.1.1, 1.1.2 et au 1.2.1 susmentionnés ;

2.2.4. les actes d'exécution des marchés publics suivants :

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20261027-20260547-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026

- les bons de commandes se rapportant à des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes, ou émis en recourant à une centrale d'achat ;
- les ordres de service sans incidence financière et, dans le cas où ils impliquent une évolution du montant du marché, s'ils sont d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros hors taxes, ou qu'ils entrainent une variation cumulée du montant du marché inférieure ou égale à 5 % ;
- les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement et de rejet des rapports et études prises en application des CCAG-PI, CCAG-MOE, du CCAG-FCS ou des documents particuliers du marché à l'exception de ceux mentionnés au 4.1 ;
- tous les autres actes d'exécution non visés dans la présente délégation ou dans une autre délégation de signature.

ARTICLE 2.3 : Délégation de signature à Madame Fabiane Pizzirani, cheffe du département concertation et information

Délégation de signature est donnée à Madame Fabiane Pizzirani, cheffe du département concertation et information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des marchés publics suivants :

- les bons de commandes se rapportant à des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes, ou émis en recourant à une centrale d'achat ;
- les ordres de service sans incidence financière et, dans le cas où ils impliquent une évolution du montant du marché, s'ils sont d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros hors taxes, ou qu'ils entrainent une variation cumulée du montant du marché inférieure ou égale à 5 % ;
- les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement et de rejet des rapports et études prises en application des CCAG-PI, CCAG-MOE, du CCAG-FCS ou des documents particuliers du marché à l'exception de ceux mentionnés au 4.1. ;
- tous les autres actes d'exécution non visés dans la présente délégation ou dans une autre délégation de signature.

ARTICLE 2.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais

2.4.1. En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer, dans la limite de leurs attributions, les délégations visées au 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.5 de l'article 2.1 à :

- Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2, et, en cas d'absence de ce dernier, à Madame Valentine Gemon, adjointe au chef du département des projets de surface zone 2 ;
- Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises, et, en cas d'absence de cette dernière, à Madame Rébecca Libermann, adjointe à la cheffe de département ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20261027-20260547-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026

- Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1, et en cas d'absence de ce dernier, à Madame Claire Dassy, adjointe au chef du département des projets de surface zone 1 ;
- Monsieur Jérémy Aroles, chef du département projet métro et pôles ;
- Madame Fabiane Pizzirani, cheffe du département concertation et information.

2.4.2. En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer la délégation visée au 2.1.6 de l'article 2.1 à Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises, et, en cas d'absence de cette dernière, à Monsieur Jean-Pascal Lesot, chef du pôle sécurité.

ARTICLE 2.5 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu ou Madame Fabiane Pizzirani

2.5.1. En cas d'absence de Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, délégation de signature est donnée à :
- Monsieur Jean-Pascal Lesot, chef du pôle sécurité, à l'effet d'assumer, dans la limite de ses attributions, la délégation visée au 2.2.1 de l'article 2.2 ;
- Madame Rébecca Liberman, adjointe à la cheffe du département management de projet et expertises, à l'effet d'assumer, dans la limite de ses attributions, les délégations visées au 2.2.2 et 2.2.3 de l'article 2.2 ;
- Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer la délégation visée au 2.2.4 de l'article 2.2.

2.5.2. En cas d'absence de Madame Fabiane Pizzirani, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer la délégation visée à l'article 2.3.

TITRE 3 : DELEGATIONS EN MATIERE DE FONCIER ET DE PATRIMOINE NON AFFECTES AUX BATIMENTS DE BUREAUX D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

ARTICLE 3.1 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

3.1.1. les décisions, non visées aux articles 3.2 à 3.5, de classement dans le domaine public, de déclassement du domaine public, d'affectation au service de transport, de désaffectation du service de transport, de prise de possession, de mise à disposition et d'instauration de servitudes relatives à des biens immobiliers, non affectés aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités, prises en application d'une délibération du Conseil ou, en l'absence d'une telle délibération, dans la

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20261027-20260547-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026

limite des seuils visés par la délégation d'attributions du Conseil au directeur général susvisée ;

3.1.2. les décisions autorisant la signature des actes de prise ou de cession à bail, les baux, y compris d'emphytéoses, et de résiliation lorsque le montant annuel du loyer est inférieur à 10 000 000 euros hors taxes pour des biens non affectés aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités ;

3.1.3. les décisions autorisant les acquisitions ou les cessions, dont celles réalisées par le biais de protocoles d'accord, de biens ou de droits immobiliers d'un montant inférieur à 10 000 000 euros hors taxes ;

3.1.4. l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des acquisitions ou cessions visées au 3.1.3 de l'article 3.1, notamment les actes notariés, les traités d'adhésion et les actes en la forme administrative, à l'exception des actes visés aux 3.2.1, 3.3.1 et 3.4.4 ;

3.1.5. les décisions autorisant la signature des baux et autres conventions relatives au foncier ;

3.1.6. les baux et autres conventions relatives au foncier, leurs avenants et leur notification, notamment d'occupation, de sous-occupation, de gestion maintenance, de superposition d'affectation, de transfert de gestion au profit d'Île-de-France Mobilités et par Île-de-France Mobilités ainsi que leur résiliation, d'un montant annuel compris entre 5 000 000 euros hors taxes inclus et 10 000 000 euros hors taxes exclus ;

3.1.7. les procès-verbaux de dépôt de plainte et les dépôts de plainte dans le cadre des procédures d'expulsion.

ARTICLE 3.2 : Délégation de signature à Madame Marion Bouquet, cheffe du département foncier et patrimoine

Délégation de signature est donnée à Madame Marion Bouquet, cheffe du département foncier et patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

3.2.1. les actes d'acquisition ou de cession de biens immobiliers non affectés aux bâtiments de bureaux d'Ile-de-France Mobilités, en la forme notariée ou administrative ou par un traité d'adhésion, lorsque cette acquisition ou cession est d'un montant compris entre 5 000 000 euros hors taxes inclus et 10 000 000 euros hors taxes exclus ;

3.2.2. les baux et autres conventions relatives au foncier, leurs avenants et leur notification, notamment d'occupation, de sous-occupation, de gestion maintenance, de superposition d'affectation, de transfert de gestion au profit d'Île-de-France Mobilités et par Île-de-France Mobilités ainsi que leur résiliation, d'un

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20261027-20260547-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026

montant annuel compris entre 20 000 euros hors taxes inclus et 5 000 000 euros hors taxes exclus à la signature initiale et non visées à l'article 3.3 ;

3.2.3. les actes d'exécution des marchés publics suivants :

- les bons de commandes se rapportant à des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes, ou émis en recourant à une centrale d'achat ;
- les ordres de service sans incidence financière et, dans le cas où ils impliquent une évolution du montant du marché, s'ils sont d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros hors taxes, ou qu'ils entrainent une variation cumulée du montant du marché inférieure ou égale à 5 % ;
- les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement et de rejet des rapports et études prises en application des CCAG-PI, CCAG-MOE, du CCAG-FCS ou des documents particuliers du marché à l'exception de ceux mentionnés au 4.1 ;
- tous les autres actes d'exécution non visés dans la présente délégation ou dans une autre délégation de signature.

ARTICLE 3.3 : Délégation de signature à Monsieur Bruno Arnoux, chef du pôle acquisitions foncières

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno Arnoux, chef du pôle acquisitions foncières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

3.3.1. les actes d'acquisition ou de cession de biens immobiliers non affectés aux bâtiments de bureaux d'Ile-de-France Mobilités, en la forme notariée ou administrative ou par un traité d'adhésion, lorsque cette acquisition ou cession est d'un montant compris entre 50 000 euros hors taxes inclus et 5 000 000 euros hors taxes exclus ;

3.3.2. les baux et autres conventions relatives au foncier, leurs avenants et leur notification, notamment d'occupation, de sous-occupation, de gestion maintenance, de superposition d'affectation, de transfert de gestion au profit d'Île-de-France Mobilités et par Île-de-France Mobilités ainsi que leur résiliation, d'un montant annuel compris entre 10 000 euros hors taxes inclus et 20 000 euros hors taxes exclus à la signature initiale ;

3.3.3. les actes de scission de copropriété.

ARTICLE 3.4 : Délégation de signature aux agents du pôle acquisitions foncières

Délégation de signature est donnée à Mesdames Mathilde Brenon, Fanny Gobe et Inès Khalife, et Messieurs Thomas Chavanne, Matthieu Cosmano, Lucas Jouan, Louis Lefebvre,

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20261027-20260547-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026

et Martin Périquoi Macé, agents du pôle acquisitions foncières, à l'effet de signer, dans la limite des dossiers qui leur sont confiés :

3.4.1. les actes et documents préalables aux acquisitions et aux cessions de biens immobiliers non affectés aux bâtiments de bureaux d'Ile-de-France Mobilités en application d'une délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités ou dans la limite des seuils visés par la délégation d'attributions du Conseil au directeur général notamment les états des lieux, les divisions modificatives du parcellaire cadastral, les plans de bornage, les procès-verbaux de bornage, les états descriptifs de division et les courriers préalables aux demandes de purge de droit attaché aux biens ;

3.4.2. les actes relatifs aux formalités à effectuer auprès des hypothèques pour ces biens ;

3.4.3. les actes relatifs à la gestion courante du foncier et du patrimoine non affecté aux bâtiments de bureaux d'Ile-de-France Mobilités, dont notamment les actes liés aux copropriétés, ainsi que les actes en lien avec les administrations fiscales, judiciaires et des assurances

3.4.4. les actes d'acquisition ou de cession de biens immobiliers non affectés aux bâtiments de bureaux d'Ile-de-France Mobilités, en la forme notariée ou administrative ou par un traité d'adhésion, lorsque cette acquisition ou cession est d'un montant inférieur à 50 000 euros hors taxes ;

3.4.5. les baux et autres conventions d'occupation, de sous-occupation, de superposition d'affectation, de transfert de gestion au profit d'Île-de-France Mobilités et par Île-de-France Mobilités, leurs avenants, leur notification ainsi que leur résiliation, d'un montant annuel inférieur à 10 000 euros hors taxes à la signature initiale ;

3.4.6. les conventions de prêt à usage à titre gratuit, leurs avenants ne remettant pas en cause le caractère gratuit du prêt à usage, leur notification ainsi que leur résiliation.

ARTICLE 3.5 : Délégation de signature aux chargés de projet gestion administrative du patrimoine du département foncier patrimoine

Délégation de signature est donnée à Mesdames Hélène Carpentier et Hina Schoumacker, chargées de projet gestion administrative du patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite des dossiers qui leur sont confiés, les actes relatifs à la gestion courante du foncier et du patrimoine non affecté aux bâtiments de bureaux d'Ile-de-France Mobilités, dont notamment les actes liés aux copropriétés, ainsi que les actes en lien avec les administrations fiscales, judiciaires et des assurances.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20261027-20260547-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026

ARTICLE 3.6 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais

En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à Madame Marion Bouquet, cheffe du département foncier et patrimoine, et en l'absence de cette dernière, à Monsieur Bruno Arnoux, chef du pôle acquisitions foncières, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.1.

ARTICLE 3.7 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Marion Bouquet

En cas d'absence de Madame Marion Bouquet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno Arnoux, chef du pôle acquisitions foncières, et en l'absence de ce dernier à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.2 à l'exception des bons de commande ;
- Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.2 en matière de bons de commande.

ARTICLE 3.8 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Bruno Arnoux

En cas d'absence de Monsieur Bruno Arnoux, délégation de signature est donnée à Madame Marion Bouquet, cheffe du pôle acquisitions foncières, et en l'absence de cette dernière à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.3.

ARTICLE 3.9 : Délégation de signature en cas d'absence des agents du pôle acquisitions foncières

En cas d'absence de Mesdames Mathilde Brenon, Fanny Gobe et Inès Khalife, et Messieurs Thomas Chavanne, Matthieu Cosmano, Lucas Jouan, Louis Lefebvre et Martin Périquoi Macé, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno Arnoux, chef du pôle acquisitions foncières, et, en l'absence de ce dernier à Madame Marion Bouquet, cheffe du département foncier et patrimoine, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.4.

ARTICLE 3.10 : Délégation de signature en cas d'absence des agents des chargés de projet de gestion administrative du patrimoine

En cas d'absence de Mesdames Hélène Carpentier et Hina Schoumacker, délégation de signature est donnée à Madame Marion Bouquet, cheffe du département foncier et patrimoine, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.5.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20261027-20260547-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 4.1 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, en matière de marchés publics

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants en matière de marchés publics :

- les ordres de service des marchés dès lors qu'ils n'entraînent pas de dépassement des délais ou du coût de l'opération et, dans le cas où ils impliquent une évolution du montant du marché, s'ils sont d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros hors taxes et inférieur à 500 000 euros hors taxes ou s'ils entrainent une variation cumulée du montant du marché supérieure ou égale à 5 % et inférieure à 10 % ;
- les décisions de poursuivre l'exécution des marchés de travaux au-delà du montant contractuel lorsqu'elles sont prévues dans les documents particuliers des marchés ;
- les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement et de rejet des études DOCP, schéma de principe, AVP, PRO ou ESQ, APS, APD, PRO et du matériel roulant prises en application des CCAG-PI, CCAG-MOE, du CCAG-FCS ou des documents particuliers du marché ;
- les décisions d'application, d'exonération ou de remise des pénalités ;
- les décisions de réfaction de prix ;
- les décisions de réception et de non réception ;
- les courriers de mise en demeure ;
- les décisions de suspension d'exécution de marché ou d'arrêt de chantier ;
- les décomptes ou décomptes généraux ;
- les décisions relatives à la levée ou non des réserves et les décisions de prorogation de la garantie de parfait achèvement.
- les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ou passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à 60 000 euros hors taxes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles et de fournitures et services, et les bons de commande associés ;
- les marchés de travaux passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ou passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à 100 000 euros hors taxes, et les bons de commande associés ;
- les marchés publics conclus au titre de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique d'un montant inférieur à 300 000 euros hors taxes, et les bons de commande associés.

ARTICLE 4.2 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, en matière de transactions

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les transactions dont le montant n'excède pas 3 000 000 euros hors taxes.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20261027-20260547-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026

ARTICLE 4.3 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, en matière d'ordres de mission

4.3.1. Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer les ordres de mission sur le territoire français dans et dehors de la région d'Île-de-France, des agents de la direction des infrastructures.

4.3.2. En cas d'absence d'Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer la délégation visée au 4.3.1, pour les agents relevant de leur département respectif, à :

- Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2 ;
- Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises ;
- Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1 ;
- Monsieur Jérémy Aroles, chef du département projet métro et pôle ;
- Madame Marion Bouquet, cheffe du département foncier et patrimoine ;
- Madame Fabiane Pizzirani, cheffe du département concertation et information.

ARTICLE 4.4 : Délégation de signature en cas d'absence simultanée de Monsieur Arnaud Crolais et des délégataires susmentionnés

En cas d'absence simultanée de Monsieur Arnaud Crolais et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 4, à :

- Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2 ;
- Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises ;
- Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1 ;
- Monsieur Jérémy Aroles, chef du département projet métro et pôle ;
- Madame Marion Bouquet, cheffe du département foncier et patrimoine ;
- Madame Fabiane Pizzirani, cheffe du département concertation et information.

ARTICLE 4.5 : Dispositions diverses

La décision du directeur général n° 20260073 du 19 février 2026 est abrogée.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20261027-20260547-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026